Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_140-DE

VAR TOURISME
LE DÉPARTEMENT
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017

« PASS SITES »

Entre les soussignés

VAR TOURISME
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU VAR

Sise : 1, boulevard de Strasbourg – BP 5147 – 83093 TOULON CEDEX

Représentée par sa Présidente, Madame Françoise DUMONT

Ci-après désignée « VAR TOURISME »,

Et

Nom de la structure :

Sis :

Représenté par

Ci-après désigné « Le site »,

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_140-DE

PREAMBULE

Dans le cadre de la politique de développement touristique du département, le Comité Départemental du Tourisme a créé en 2003 le « Pass Sites » afin de :

- *créer une vitrine culturelle et améliorer la visibilité de l'offre culturelle du Var,*
- *répondre aux besoins d'enrichissement des séjours touristiques,*
- *faire itinérer les visiteurs à travers tout le département,*
- *construire un partenariat entre les sites référencés dans le produit et développer une démarche de mise en réseau,*
- *garantir aux visiteurs un accueil de qualité.*

ARTICLE 1 – Conditions de référencement dans le Pass Sites

Peut-être référencé dans le Pass, tout parc et jardin, musée, écomusée, centre d'art, maison thématique, monument et assimilé, remplissant les conditions suivantes :

- Être situé dans le département du Var.
- Ne pas procéder à la vente de collections mais à leur conservation.
- Apporter la preuve de sa durabilité (inaliénabilité des collections) et de sa volonté pédagogique.
- Ouvrir sur une meilleure compréhension du département du Var.
- Respecter les différentes réglementations en vigueur matière de sécurité, responsabilité civile, urbanisme, hygiène, environnement, etc.
- Ne pas être fermé plus de 4 mois dans l'année.
- Être équipé de sanitaires.
- Disposer d'un site Internet, propre ou partagé, régulièrement mis à jour, donnant les informations suivantes :
 - *coordonnées,*
 - *dates et heures d'ouverture,*
 - *prestations offertes,*
 - *tarifs,*
 - *accessibilité,*
 - *accès au site,*
 - *modalités de réservation,*
 - *moyens de paiement acceptés.*
- Être équipé d'une adresse électronique valide.
- Disposer d'un support de promotion, si possible téléchargeable sur Internet, donnant les informations suivantes :
 - *coordonnée (adresse, tél, mél, web),*
 - *dates et heures d'ouverture,*
 - *tarifs et moyens de paiement acceptés,*
 - *liste des services proposés (boutique, climatisation, etc.)*
 - *niveau d'accessibilité en termes de handicap,*
 - *plan d'accès au site,*
 - *modalités de réservation.*

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_140-DE

- Proposer une prise en charge du visiteur par :
 - *la mise à disposition d'outils de médiation : plan de la visite, flyer, audio-guide, bornes multi média…*
 - *et/ou la présence de panneaux explicatifs le long du parcours de visite,*
 - *et/ou l'offre d'un service de guidage.*

ARTICLE 2 - Engagements du site

Le site s'engage à :

- Site payant : mettre en place un tarif préférentiel « Pass Sites » destiné aux individuels.
- Site gratuit : mettre en place un avantage client.
- Désigner dans l'équipe, sur volontariat, un référent « Pass Sites ».
- Prescrire le « Pass Sites » à chaque visiteur entrant.
- Participer aux éductours proposés par VAR TOURISME.
- Participer au dispositif de suivi de la clientèle mis en place par VAR TOURISME, dispositif permettant également d'évaluer l'action.
- Assurer la promotion du réseau « Pass Sites » et renforcer ce réseau :
 - *en notifiant sur son site Internet son appartenance au réseau « Pass Sites »,*
 - *en créant sur son Internet un lien vers www.visitvar.fr renvoyant précisément vers la page suivante : http://www.visitvar.fr/provence-cote-azur/culture-patrimoine/le-pass-sites-var*
 - *en créant sur son site Internet un lien vers le site Internet de l'Office de Tourisme de la commune sur laquelle il est implanté,*
 - *en créant sur son site Internet des liens vers les sites partenaires du réseau (tout au moins vers les sites de même nature ou vers ceux situés sur le même territoire),*
 - *en mettant à disposition des visiteurs les documents d'appel des sites partenaires (tout au moins documentation des sites de même nature ou des sites situés sur le même territoire).*
- Offrir la gratuité de visite, sur présentation d'un justificatif aux agents :
 - *de tous les sites référencés dans le Pass,*
 - *de VAR TOURISME*
 - *des Offices de Tourisme du Var.*
- Participer aux événements organisés par les services de l'Etat, du Conseil Régional ou du Conseil Départemental : « Journées Européennes du Patrimoine », « Nuit des Musées », « Rendez-vous aux Jardins »…
- Organiser, notamment en haute saison, des expositions temporaires, des spectacles, des concerts, des visites nocturnes ou des visites insolites
- Améliorer la qualité de l'accueil :
 - *s'équiper d'un répondeur téléphonique communiquant un message clair, précis, traduit en anglais.*
 - *traduire tous ses outils de communication et de médiation en anglais.*
 - *mettre en place une enquête satisfaction à destination de la clientèle.*
 - *mettre en place un processus de gestion des réclamations.*
 - *s'engager dans la démarche « Tourisme et Handicap ».*

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_140-DE

- *proposer sur place une offre de boissons (sous forme, par exemple, de fontaine à eau).*
- *mettre en place des accueils personnalisés et spécifiques pour les enfants.*

ARTICLE 3 – Engagements de VAR TOURISME

VAR TOURISME s'engage à :

- Mettre en place et animer un Comité Technique.
 - Ce Comité Technique est constitué des personnes suivantes :
 - → *Un représentant de l'Association des Maires du Var.*
 - → *Un représentant du Centre des Monuments Nationaux.*
 - → *Un représentant du service Culture du Conseil Départemental.*
 - → *Un représentant du service Tourisme du Conseil Départemental.*
 - → *Un représentant de VAR TOURISME, Agence de Développement Touristique du Var.*
 - → *Un échantillon représentatif des Offices de Tourisme du Var.*
 - → *Un échantillon représentatif des sites référencés dans le Pass.*
 - Ce Comité Technique est réuni une fois / an afin de :
 - → *dresser le bilan de l'année écoulée,*
 - → *examiner les demandes de référencement dans le Pass Sites,*
 - → *exclure, si nécessaire, les sites ne respectant pas leurs engagements.*
 - → *Proposer les modifications nécessaires à l'évolution de la présente convention en fonction des évolutions liées à la législation, aux stratégies départementales et aux dysfonctionnements constatés sur le terrain.*
- Inviter les sites du réseau à participer aux éductours qu'elle met en place.
- Inviter les sites du réseau à la Bourse d'Echanges.
- Assurer la promotion du « Pass Sites »
 - *auprès des hébergeurs et intermédiaires du tourisme du département,*
 - *auprès des producteurs Var afin d'intégrer le « Pass Sites » dans des produits touristiques,*
 - *auprès de la presse et de la radio,*
 - *dans ses éditions et sur son site Internet.*
- Transmettre aux Offices de Tourisme la liste des sites référencés dans le Pass, et les fiches descriptives afférentes, pour qu'ils puissent saisir ou mettre à jour l'offre dans le S.I.T. APIDAE.
- Saisir l'offre dans le S.I.T. APIDAE lorsque l'OT n'est pas équipé d'APIDAE
- Evaluer l'action, grâce au dispositif de suivi de la clientèle mis en place, et restituer les résultats aux sites partenaires.
- Accompagner les sites qui le désirent vers la marque nationale « Qualité Tourisme ».

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_140-DE

ARTICLE 4 - Demande de référencement dans le Pass Sites

- Toute demande de référencement dans le Pass Sites doit être adressée officiellement par courrier à VAR TOURISME.
- A réception de cette demande VAR TOURISME déclenche une visite d'évaluation puis soumet la demande assortie des conclusions de la visite d'évaluation au Comité Technique seul habilité à décider du référencement.

ARTICLE 5 – Exclusion du Pass Sites

En cas de non-respect par le site de ses engagements, le Comité Technique pourra décider l'exclusion du site du réseau.

ARTICLE 6 – Durée et date d'effet de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an : du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Fait en deux exemplaires à Toulon, le

VAR TOURISME
Agence de Développement
Touristique du Var

La Présidente

.....
.....
.....

.....

.....

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_140-DE

VAR TOURISME
LE DÉPARTEMENT
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

PASS SITES - LISTE DES SITES 2017

- **PROVENCE MÉDITERRANÉE**
 - Hyères : Villa Noailles
 - La Cadière-d'Azur : Maison du Terroir et du Patrimoine
 - Le Pradet : Musée de la mine de Cap Garonne
 - La Seyne-sur-Mer : Musée Balaguier
 - La Valette-du-Var : Jardin remarquable de Baudouvin
 - La Valette-du-Var : Domaine d'Orvès
 - Solliès-Ville : Musée du vêtement provençal
 - Toulon : Hôtel des Arts
 - Toulon : Mémorial du débarquement de Provence
 - Toulon : Musée national de la Marine
 - Toulon : Muséum d'histoire naturelle de Toulon et du Var

- **GOLFE DE SAINT-TROPEZ**
 - Grimaud : Musée du Patrimoine
 - La Garde-Freinet : Conservatoire du Patrimoine du Freinet
 - Rayol-Canadel-sur-Mer : Domaine du Rayol, Jardin des Méditerranées

- **ESTÉREL**
 - Fréjus : Groupe épiscopal
 - Fréjus : Musée archéologique municipal
 - Roquebrune-sur-Argens : Maison du patrimoine
 - Roquebrune-sur-Argens : Maison du chocolat et du cacao
 - Saint-Raphaël : Musée archéologique

- **PAYS DE FAYENCE**
 - Mons : Maison Monsoise
 - Seillans : Collection Max Ernst – Dorothea Tanning - Stan Appenzeller

- **DRACÉNIE**
 - Draguignan : Musée de l'artillerie
 - Draguignan : Musée des arts et traditions populaires
 - Salernes : Terra Rossa, Maison de la céramique architecturale

- **COEUR DU VAR**
 - Le Thoronet : Abbaye du Thoronet

- **PROVENCE VERTE**
 - Cotignac : Sanctuaire Notre-Dame de Grâces
 - La Roquebrussanne : Jardin d'Elie Alexis
 - Tourves : Musée des gueules rouges
 - Varages : Musée des faïences

- **HAUT VAR VERDON**
 - Aiguines : Musée des tourneurs sur bois